

ÉTAPE 2
ADDENDA NO.1

OBJET : RENCONTRE AVEC LES FINALISTES

Date du rapport : Lundi 18 janvier 2021

Tenue de la rencontre : Jeudi 7 janvier 2021

Lieu de la rencontre : Virtuel - en zoom

PERSONNES PRÉSENTES

Conseillers professionnels :

- Christine Robitaille, Conseillère professionnelle, Atelier Robitaille Thiffault

Arrondissement Ville-Marie:

- Marie-Eve Plante, Architecte paysagiste, Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Finalistes :

- (9h30 à 10h30) 021MM - civiliti + LAND Italia
Peter Soland et Valéria Pagliaro
- (10h30 à 11h30) 052LA - Raquel Peñalosa, architecte de paysage + , designer + Diana Elizalde, designer
Mario Najera et Ziad Haddad
- (13h30 à 14h30) 293ZS - PARA-SOL
David Giraldeau et Alexandre Guilbeault
- (14h30 à 15h30) 555LA - LemayLAB par Lemay
Patricia Lussier et Marie El-Nawar
- (15h30 à 16h30) 736BA - Agence RELIEFDESIGN
Éric St-Pierre et Fanny Lemaire

ORDRE DU JOUR

1. TOUR DE TABLE
2. CONTEXTE DU CONCOURS
3. BESOINS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES
4. CONTRAINTES
5. BUDGET
6. RETOUR SUR LE RAPPORT DU JURY
7. PROCHAINES ÉTAPES

ANNEXES

1. Documents supplémentaires - voir pièce jointe

1. MOT DE BIENVENUE

La conseillère professionnelle et la représentante de l'arrondissement se présentent. Elles félicitent et souhaitent la bienvenue aux finalistes. Elles présentent le contenu de la rencontre et rappellent qu'elles disposent de 60 minutes pour adresser l'ensemble des points à l'ordre du jour.

2. RAPPEL DES BESOINS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES ET DES CONTRAINTES

La conseillère professionnelle présente les besoins fonctionnels et techniques et les contraintes au moyen d'extraits du programme. Les finalistes en profitent pour poser des questions au fur et à mesure.

QUESTIONS

DOCUMENT DE RENCONTRE D'INFORMATIONS

Q1: Est-ce que le document de présentation de la rencontre d'information peut être transmis?

R1: Le document est disponible en annexe du rapport de la rencontre d'information. Celui-ci est transmis à titre indicatif, et doit être uniquement utilisé à titre de document de référence. Les documents de concours ont préséance (programme et règlement en date d'octobre 2020).

MOBILITÉ

Q2: Est-ce possible d'avoir les dernières études de circulation à jour du secteur?

R2: L'étude disponible est celle déjà fournie, à savoir l'étude du SUM Mobilité validant la fermeture du boulevard de Maisonneuve en date du 24 janvier 2020. Voir annexe du programme.

Q3: Considérant que la rue Bleury sera reconfigurée dans un futur proche et que la largeur de la chaussée sera revue, il est probablement qu'une certaine zone soit annexée au nouveau lieu public. Est-ce possible d'avoir la nouvelle emprise de la rue Bleury?

R3: La reconfiguration exacte de la rue De Bleury n'est pas encore déterminée.

Q4: Est-ce qu'il est prévu d'avoir une voie de circulation réservée aux autobus sur la rue Bleury?

R4: La STM est actuellement en train d'étudier la faisabilité d'implanter une voie réservée pour autobus en direction nord sur de Bleury entre René-Lévesque et Sherbrooke. Cette option n'a toutefois pas été validée. Les concepteurs doivent illustrer une réduction de la chaussée, tout en maintenant deux voies de circulation, la voie ouest pouvant accueillir une voie réservée pour autobus. Il est prévu de retirer la piste cyclable située du côté est de la rue. Voir Annexe du Programme – Étude de circulation et section 4.11 du Programme de concours.

Q5: Est-ce possible d'avoir davantage d'informations sur les aménagements qui seront proposés sur la rue Jeanne-Mance, au sud du Boul. de Maisonneuve? Considérant que le boul. De Maisonneuve deviendra une rue à mobilité active, la voie de virage à gauche sera désuète. Qu'elle serait la nouvelle géométrie de rue prévue pour la rue Jeanne-Mance, au sud du boul. de Maisonneuve? Est-ce qu'il est prévu d'agrandir la place des festivals ou de plutôt avoir une déviation importante?

R5: La réflexion est en cours, mais aucune décision n'a été statuée. La voie de tournage à gauche ne sera effectivement plus requise et pourrait être réaffectée à la place de Festivals. L'ensemble de ces interventions se trouvent à l'extérieur du périmètre du concours.

Q6: Est-ce qu'il est prévu de conserver la circulation véhiculaire sur la rue Balmoral, entre le boul. de Maisonneuve et la rue Mayor?

R6: Dans le cas de la transformation du boulevard de Maisonneuve en rue à mobilité active, les enjeux liés à l'accessibilité de cette rue locale et la définition des éventuels aménagements sont en cours. Une analyse des enjeux d'accessibilité

de la rue locale Balmoral est en cours. L'accès véhiculaire pour les services d'urgences (SIM, SPVM, Urgences-Santé) devra y être maintenu en tout temps. Un trajet carrossable, libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 3.5 m, d'un dégagement horizontal de 6 m et d'une hauteur de 5,5 mètres, tel que requis pour le boulevard de Maisonneuve sera nécessaire sur la rue Balmoral. L'ensemble de ces interventions se trouvent à l'extérieur du périmètre du concours.

Q7: Est-ce qu'il serait possible d'avoir davantage d'informations sur ce qui est prévu sur le boulevard de Maisonneuve, à l'est du périmètre de concours, dans la poursuite de la rue à mobilité active?

R7: À court terme, une fermeture à la circulation véhiculaire et la mise en place d'un aménagement transitoire du boulevard sont prévues entre les rues Jeanne-Mance et Clark. À terme, il est souhaité que les interventions sur le boulevard De Maisonneuve, de part et d'autre de la rue Jeanne Mance, soient similaires en termes d'aménagement de surface. Une signature similaire à la proposition de concours sera probablement proposée jusqu'à la rue Clark.

Q8: Quel est exactement le traitement souhaité pour le boul. de Maisonneuve en tant que rue à mobilité active? Est-ce qu'il est possible d'avoir une seule matérialité? Aucune différence de niveau? Est-ce une rue partagée?

R8: Ce sera une rue piétonne avec un accès véhiculaire (livraisons et véhicules d'urgence) uniquement.

Q9: Est-ce que c'est possible d'avoir plus de précision sur le 3,5 mètres demandé versus le 6 mètres de dégagement? Est-ce le corridor de mobilité active doit être localisé à un endroit exact dans l'emprise du boul. de Maisonneuve?

R9: Un trajet carrossable, libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 3.5 m, d'un dégagement horizontal de 6 m et d'une hauteur de 5,5 doit être prévu. Le positionnement exact du dit trajet est libre au concepteur. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les points d'accès est (depuis la rue Clark) et ouest (depuis la rue De Bleury). Il est également nécessaire de prendre en compte les rayons de giration des véhicules. Par exemple, le rayon de giration vers le sud pour accéder à la rue Balmoral ou pour effectuer les livraisons à la place des Arts.

Q10: Qu'elles sont les limites exactes du périmètre d'intervention? Est-ce que celui-ci comprend l'entièreté de la rue Président-Kennedy?

R10: Le périmètre d'intervention comprend l'entièreté de la rue Président-Kennedy. Voir section 1.3 -Périmètre d'intervention du programme de concours.

Q11: Est-ce possible d'avoir davantage d'information sur le nouveau parcours de la piste cyclable Président-Kennedy|Maisonneuve? À quel endroit celle-ci se reconnecte ?

R11: un projet de sécurisation de la piste cyclable aux intersections entre Saint-Urbain et Atwater est actuellement en cours de conception par la Direction de la mobilité. De plus, l'axe de Maisonneuve est identifié dans la planification du Réseau Express Vélo (REV). Voir Annexe du programme –Étude de circulation.

Q12: Est-ce possible de confirmer que la largeur de piste cyclable est bien un minimum et non un maximum?

R12 : La largeur minimale de la piste cyclable est de 1,5 mètre par direction. Il est nécessaire de tenir compte des autres fonctions adjacentes, notamment la circulation des autobus, les trottoirs, etc.

Q13: Est-ce qu'il est prévu de conserver du stationnement sur rue?

R13: Non, les interventions prévues comprennent le retrait du stationnement hors rue et sur rue sur l'ensemble de la périphérie de l'îlot. (section 2.3 du programme de concours)

ACCÈS UNIVERSEL

Q14: Est-ce que l'accès universel doit être présent sur l'ensemble du site? Considérant qu'il est souhaité d'avoir un lieu végétalisé et qui permet la biodiversité, est-ce possible d'avoir des zones qui ne seraient pas accessibles à aucun piéton? Quelle est l'importance de l'accessibilité universelle versus les piétons ?

R14: Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Elle doit être perçue comme une amélioration de l'expérience piétonne pour tous les usagers et ce, sur l'ensemble du site.

La Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 a confirmé la volonté de la Ville de faire de Montréal une ville universellement accessible. Les exigences de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle des rues et espaces publics sont décrites plus en détail dans le Fascicule 5 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal.

VÉGÉTATION

Q15: Est-ce que les arbres peuvent être relocalisés?

R15: Un inventaire des arbres a été fait et tous les arbres à conserver selon cet inventaire doivent être conservés en respectant un rayon de protection minimum sans excavation selon le DHP de l'arbre. Voir annexe du programme et document supplémentaire.

Q16: Est-ce qu'il y a une contrainte de plantation du côté du sud du boul. de Maisonneuve? Considérant que présentement, il n'y a aucune plantation le long des institutions? Est-ce une orientation qui souhaite être conservée?

R16: Des arbres peuvent effectivement être proposés à certains endroits sur le côté sud du boulevard De Maisonneuve. Le concepteur peut en proposer entre les rues Balmoral et de Bleury. Cependant, il ne doit pas y avoir d'arbres fixes entre la rue Jeanne-Mance et Balmoral. Étant donné que les festivals ont leur arrière-scène dans cette zone, il n'est pas souhaitable qu'il y ait d'arbre ou d'autre obstacle à cet endroit. Le concept de végétation proposé doit également prendre en considération les contraintes techniques des infrastructures souterraines qui pourraient se trouver à cet endroit. Le concepteur doit également tenir compte de l'important flux piétonnier en saison estivale et des enjeux de sécurité qui y sont liés sur l'ensemble du boulevard de Maisonneuve.

GÉOMATIQUE

Q17: Est-ce possible d'avoir des documents (format dwg) plus précis du site? Est-ce qu'un Lydor du secteur ou un plan d'arpentage pourrait être transmis?

R17: Il n'a pas d'autre plan disponible que ceux qui ont été fournis à l'étape 1 du concours. Un arpentage du site est prévu au printemps 2021.

Q18: Est-ce possible d'avoir les plans tels que construits du secteur du Quartier des spectacles?

R18: Non

Q19: Est-ce possible d'avoir les études de caractérisation des sols et les dernières études géotechniques? Est-ce qu'il y a une limitation de la capacité portante des sols?

R19: Non

MOBILIER

Q20: Est-ce possible d'avoir des documents et dessins détaillé de la famille de mobilier et de l'éclairage du Quartier des spectacles?

R20: Voir document supplémentaire - Mobilier, fiches sommaires et dessins d'atelier. À noter que les nouveaux lampadaires doivent être munis de luminaires LED et être contrôlés par le système de nœuds intelligents de la ville.

Q21: Est-ce que le mobilier du QDS est considéré comme amovible? Lorsqu'il est mentionné dans le concours qu'il est souhaité d'avoir du mobilier amovible, serait-il possible d'avoir des précisions sur ce qui est considéré comme amovible? (chaise légère, ou mobilier plus lourd déplaçable avec chariot lift?)

R21: Il n'est pas souhaité d'avoir du mobilier extra léger et déplaçable par une seule personne/force humaine, considérant le secteur très achalandé et les risques de vandalisme et vol. Le mobilier amovible doit être déplaçable par les véhicules du QDS.

Q22: Est-ce que le mobilier amovible proposé doit être entreposé à même le périmètre du concours? Ou est-ce que celui-ci pourra être entreposé avec le reste du mobilier du QDS lorsque les besoins des festivals exigent l'ensemble de l'espace d'arrière-scène?

R22: Celui-ci pourra être entreposé ailleurs sur les places publiques dans le QDS pour que les citoyens puissent en profiter à l'année. Il est toutefois préférable que celui-ci soit déplacé ou entreposé directement dans le périmètre du concours. Il n'est pas possible que le mobilier soit stocké ailleurs que sur le site extérieur du QDS. En effet, le mobilier ne pourra pas être stocké dans un entrepôt ailleurs.

CADRE BÂTI

Q23: Est-ce possible d'avoir des perspectives et élévations du bâtiment en construction au-dessus de la station de métro?

R23: Non

Q24: Est-ce que de nouvelles constructions sont prévues au coin Président-Kennedy et Jeanne-Mance?

R24: Aucune terrain n'est disponible et aucune demande de construction n'a été faite à l'arrondissement.

BUDGET

Q25: Est-ce que les aménagements proposés à l'endroit du boul. de Maisonneuve, Jeanne-Mance et Président-Kennedy font partie du budget de construction?

R25: Oui, l'ensemble du périmètre d'intervention doit être couvert dans le budget de construction.

PDQS

Q26: Est-ce qu'une réflexion ou un nouvel aménagement est prévu pour la promenade des Artistes ou celui-ci sera maintenu tel quel ? Considérant que des scènes se trouvent parfois à cet endroit, le périmètre de concours se trouve à l'arrière de deux scènes (promenade des Artistes et place des Festivals), est-ce que des exigences supplémentaires doivent être prises en compte? Est-ce qu'il est prévu d'ouvrir davantage la scène de la promenade des Artistes?

R26: Les festivals utilisant la promenade des Artistes ont peu de choix au niveau de l'emplacement de la scène. Pour des raisons logistiques, la scène de la promenade des Artistes se trouve habituellement le long de la rue Jeanne-Mance. Le terrain 066 se trouve donc en arrière-scène.

À noter que les intersections Jeanne-Mance/Président-Kennedy ainsi que l'intersection Maisonneuve/Bleury sont des issues d'évacuation importantes et elles ne peuvent pas être obstruées par des infrastructures temporaires ou permanentes.

Q27: Est-ce le panneau est un élément de type Camlock? Est-ce que celui-ci doit avoir une localisation précise? Est-ce qu'il peut se retrouver dans l'espace d'arrière-scène permanent (509m2) ou alors se trouver dans l'espace d'arrière-scène temporaire? (1697 m2) ? Est-ce que certaines dimensions fixes doivent être respectées pour le panneau? Est-ce que celui-ci doit être à l'abri de la pluie?

R27: Le panneau scénographique est un élément de type Camlock. Il doit être conçu pour résister aux intempéries tout au long de l'année. Le panneau scénographique doit regrouper plusieurs services (électricité en 120/240 et en u-ground, fibres optiques, etc.). Voir document supplémentaire - Mobilier-Dessins d'atelier des panneaux scénographiques du QDS.

Q28: Est-ce que le projet doit inclure les coûts d'infrastructures reliées au panneau?

R28: Oui, le panneau, les infrastructures et raccords nécessaires pour le fonctionnement de celui-ci doivent être prévus dans le budget de concours.

Q29: Est-ce possible d'avoir une meilleure idée du type d'équipement qui se retrouvera dans la zone d'arrière-scène? Particulièrement dans la zone permanente? (photos, listes, plan d'installation, exemple type, précédents) Est-ce qu'une hauteur libre est nécessaire? Est-ce que c'est possible de couvrir l'espace d'arrière-scène permanente? Est-ce qu'il y a des matières dangereuses ou combustibles qui seront entreposées dans la section permanente? Est-ce possible d'avoir davantage d'informations sur l'utilisation de l'espace, les types de véhicules qui y circuleront? Les types d'objets?

R29: Un nombre important de machineries (petit chariot élévateur, transporteur, etc.) circuleront sur cette dalle et des activités salissantes y auront lieu. Un nombre important de machineries (chariots élévateurs, nacelles, chariot télescopique, transporteur, etc.) circuleront sur cette dalle et des activités salissantes y auront lieu. Le terrain 066 est utilisé comme espace d'arrière-scène par les festivals et prend différents types d'utilisation tout au long de l'année (réception de matériaux, transformation, accueil de personnel, etc.) Pour ce faire, des chapiteaux, des conteneurs (parfois sur deux niveaux) et des roulottes de chantier sont utilisés. Des matières combustibles pourraient y être entreposées

(essence, propane). Un espace libre d'au moins 20 pieds est recommandé pour permettre aux véhicules de circuler. Voir document supplémentaire- PQDS

Q30: Est-ce que la surface d'arrière-scène peut comporter certains obstacles (poteau, arbres de petites dimensions, éclairage, etc?)

R30: Les obstacles devraient être en pourtour du site, Si les structures sont fixes, les installer sur le pourtour du site de façon à laisser la surface utilitaire libre, si elles sont au centre de l'espace, elles doivent être modulables.

Q31: Est-ce que la surface au sol de la zone d'arrière-scène temporaire peut-elle être gazonnée à certains endroits? Est-ce possible de proposer que celle-ci puisse être recouverte de toiles ou panneaux protecteurs lors de l'utilisation de celle-ci?

R31: Le revêtement de sol doit être une surface plane et dégagée.

Q32: Est-ce que la zone d'arrière-scène permanente (509m²) peut être déplacée sur le site? Est-ce qu'elle peut être divisée en 2 zones (250 et 250m²) ?

R32: Les superficies affectées au Quartier des spectacles doivent être respectées et créer un seul espace de logistique contigu.

Q33: Comment circule-t-on autour de l'espace d'arrière-scène ? Est-ce que des dégagements sont requis? Est-ce qu'une délimitation de celui-ci est nécessaire?

R33: Celle-ci devra être marquée de façon tangible. Afin d'assurer la sécurité, l'implantation d'un mobilier amovible ceinturant l'espace de logistique doit être intégrée à la conception. Pour la sécurité du public, des biens et des travailleurs, les festivals ceinturent normalement la zone d'arrière-scène par des clôtures de type chantier d'environ 6 à 10 pieds de hauteur.

INFRASTRUCTURES

Q34: Afin de prévoir les futures connexions des conduites souterraines, est-ce qu'il y a un document précis plus précis des infrastructures souterraines (profondeur exacte des radiers, dimensionnements, etc.) ?

R34: Voir Annexe du programme et document supplémentaire.

STM

Q35: Afin de bien pouvoir estimer le coût des travaux, est-ce possible de détailler la nature des travaux de la STM? Qui sera en charge de la démolition nécessaire à l'étanchéisation de la dalle et du remblayage par la suite? Quelle sera la nature du remblayage? Bref, est-ce qu'une partie de la démolition sera assumée par la STM? Dans quel sera l'état la STM va-t-elle laisser le périmètre de concours? Quel sera le périmètre (superficie m²) qui fera l'objet des travaux de la STM?

R35: La STM prévoit procéder uniquement à l'étanchéisation de la station et ce, suite à la décontamination préparatoire du site. Uniquement l'excavation autour de la station nécessaire pour permettre les travaux sera effectuée. Pour ce qui de la zone de chantier, il est prévu d'avoir environ 2,5 m plus large que l'implantation de la station. Le remblayage sera du remblayage conventionnel. L'état final du terrain laissé par la STM sera celui à l'état de remblai.

Q36: Est-ce possible d'avoir davantage d'information sur l'échéancier des travaux de la STM et la séquence de ceux-ci vis-à-vis la mise en place du projet de concours?

R36: Il y a présentement le chantier de l'implantation d'ascenseurs à la station Place des arts. Celui-ci se déroule parallèlement avec le projet immobilier de Canvar et ce dernier peut influencer l'avancement du chantier de la STM. Pour l'instant, la date de livraison du projet d'ascenseur de la STM est prévue pour avril 2022. Par la suite, la décontamination aura lieu et finalement l'étanchéisation de la dalle.

Q37: Est-ce que la STM a des contraintes ou normes à suivre au niveau de l'enracinement ou des zones dégagements des arbres et végétaux par rapport à la dalle de toiture? Est-ce qu'il y a des dégagements à respecter avec la dalle de toiture pour les éléments (horizontal ou vertical?) qui seraient prévus dans le cadre du concours?

R37: Une protection supplémentaire afin de protéger la membrane d'étanchéité tout en optimisant la profondeur d'enracinement pourrait être incluse lors des plans et devis.

Q38: Est-ce qu'il serait possible d'ancrer certains éléments de la proposition sur la dalle de toiture de la STM? Considérant que la STM va procéder à l'étanchéisation de la dalle, est-ce qu'il pourrait être possible d'inclure dans la réfection de celle-ci des ancrages liés à la proposition de concours?

R38: Afin d'assurer l'intégrité du système d'étanchéité, aucun ancrage fixé à la dalle n'est permis. Les aménagements (plantation et insertion d'ancrage pour structure ou mobilier) doivent en tenir compte et être intégrés à des fondations indépendantes et désolidarisées de la structure du métro. Dans le cas d'ancrages au sol, ceux-ci ne doivent pas avoir d'impact sur les ouvrages souterrains du métro.

Q39: Est-ce que la STM va déplacer et transplanter les arbres identifiés à l'annexe du programme lors de ces travaux d'étanchéisation?

R39: Cette information n'est pas confirmée.

Q40: Est-ce possible d'avoir le plan de la localisation exacte des ascenseurs? Est-ce que des nouveaux édicules sont prévus? Est-ce que ce serait impossible d'avoir une révision de l'emplacement des ascenseurs, qui pourrait ainsi faciliter l'accès universel sur le site?

R40: Aucune information supplémentaire est disponible pour l'instant.

Q41: Est-ce possible d'avoir des documents plus précis du périmètre de la station?

R41: Aucune information supplémentaire est disponible pour l'instant.

Q42: Est-ce que la zone de cueillette des eaux pourrait-elle aller au-delà du périmètre de concours? Est-ce possible d'élargir le bassin de cueillette et ainsi déconnecter certaines chaussées du réseau de captation?

R42: Cette information est non disponible pour le moment.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Q43: Est-ce que ce serait possible d'avoir davantage d'information au sujet de l'autorisation des marchés publics? Est-ce possible de valider les montants des contrats et des sous-contrats pour la ville de Montréal? 100 000\$ et 25 000\$?

R43: Voir article 12 du règlement de concours et le site internet de l'AMP. <https://amp.quebec/information-sur-les-contrats-publics/>

Q44: Dans le dossier de présentation du finaliste (description d'un ou 3 projets d'aménagements), est-ce possible de déposer des projets de concours à titre d'exemple? Est-ce possible de déposer des projets à l'international?

R44: Le ou les projets doivent être des projets réalisés. Ils peuvent avoir été réalisés à l'international.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Q45: Est-ce qu'il est nécessaire d'envoyer la liste des membres de l'équipe afin de valider la présence de conflits d'intérêts?

R45: voir article 3.4 du règlement de concours. En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était relevée en cours de processus, les Concurrents et Finalistes doivent immédiatement communiquer par écrit avec le Conseiller professionnel, sans égard aux périodes de questions qui figurent au calendrier.

AUTRE

Q46: Est-ce possible de préciser qui doit être les signataires au contrat? L'architecte de paysage et l'ingénieur Et architecte s'il y a lieu? Le designer répondant?

R46: voir article 8.4 du règlement de concours.

Q47: Est-ce que l'échéancier du concours est fixe (deuxième étape de concours)? Est-ce que celui-ci tient en compte la situation sanitaire actuelle et des exigences de confinement? Qu'arrive-t-il en cas de maladie au sein de l'équipe? **Q**

R47: L'échéancier est fixe.

CONTENU DE LA PRESTATION

Q48: Est-ce que les copies papier sont encore souhaitées? Format 8,5x11 et A0?

R48: Oui, les copies papier sont souhaitées. Les planches de la prestation restent en format numérique A0. Il n'est toutefois pas nécessaire d'imprimer les planches de la prestation en format A0. Les planches de présentation devront être imprimées en 10 copies, mises à l'échelle, sur un format 11x17. Un addenda détaillé sera émis.

Q49: Serait-il possible d'avoir plus de détails sur l'audition publique? Est-ce qu'une vidéo de 20 minutes devra être prévue? Si c'est le cas, serait-il possible de connaître la date de dépôt et les exigences exactes de cet élément de la prestation? Si une vidéo doit être produite, est-ce possible de prendre en considérant le temps et l'effort nécessaire à la production de celle-ci vis-à-vis des honoraires supplémentaires et une date de dépôt ultérieure à celle de la proposition?

R49: Un addenda détaillé sera émis avec les détails de l'audition publique et les formalités exactes concernant la production d'une vidéo. Celle-ci pourra être déposée ultérieurement à la date de dépôt des prestations. Aucun honoraire supplémentaire n'est prévu pour la production de ladite vidéo.

ADDENDA NO.2 - QUESTION ET RÉPONSE

2021-02-30

Le présent addenda a pour but de préciser les documents du concours comme suit :

1.1

Question:

Est-ce possible d'avoir des perspectives et élévations du bâtiment en construction au-dessus de la station de métro?

Réponse:

Les perspectives et élévations du bâtiment sont disponibles dans le fichier .zip

1.2

Précision:

Des précisions et informations complémentaires à la réponse no.33 du rapport d'information sont disponibles. Celles-ci concernent la hauteur de la clôture de l'arrière-scène.

Q33: Comment circule-t-on autour de l'espace d'arrière-scène ? Est-ce que des dégagements sont requis? Est-ce qu'une délimitation de celui-ci est nécessaire?

R33: Celle-ci devra être marquée de façon tangible. Afin d'assurer la sécurité, l'implantation d'un mobilier amovible ceinturant l'espace de logistique doit être intégrée à la conception. Pour la sécurité du public, des biens et des travailleurs, les festivals ceinturent normalement la zone d'arrière-scène par des clôtures de type chantier d'environ 6 à 10 pieds de hauteur.

Les festivals utilisent en général une clôture de 6 pieds de hauteur. Dans ces cas, il y a des agents de sécurité sur place. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas d'agent de sécurité sur place, une clôture de 8 pieds doit être mise en place.

1.3

Précision:

Des précisions et informations complémentaires à la question no.42 du rapport d'information sont disponibles.

Q42: : Est-ce que la zone de cueillette des eaux pourrait-elle aller au-delà du périmètre de concours? Est-ce possible d'élargir le bassin de cueillette et ainsi déconnecter certaines chaussées du réseau de captation?

R42: Cette information est non disponible pour le moment.

Le principe général d'élargir le périmètre de captation des eaux pluviales est une bonne avenue à explorer.

Le cadre réglementaire 20-030 (Règlement sur les branchements des réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales) est disponible dans le fichier .zip

Ce règlement présente des normes minimums à respecter et s'applique aux lots de 1000 mètres carrés et plus.

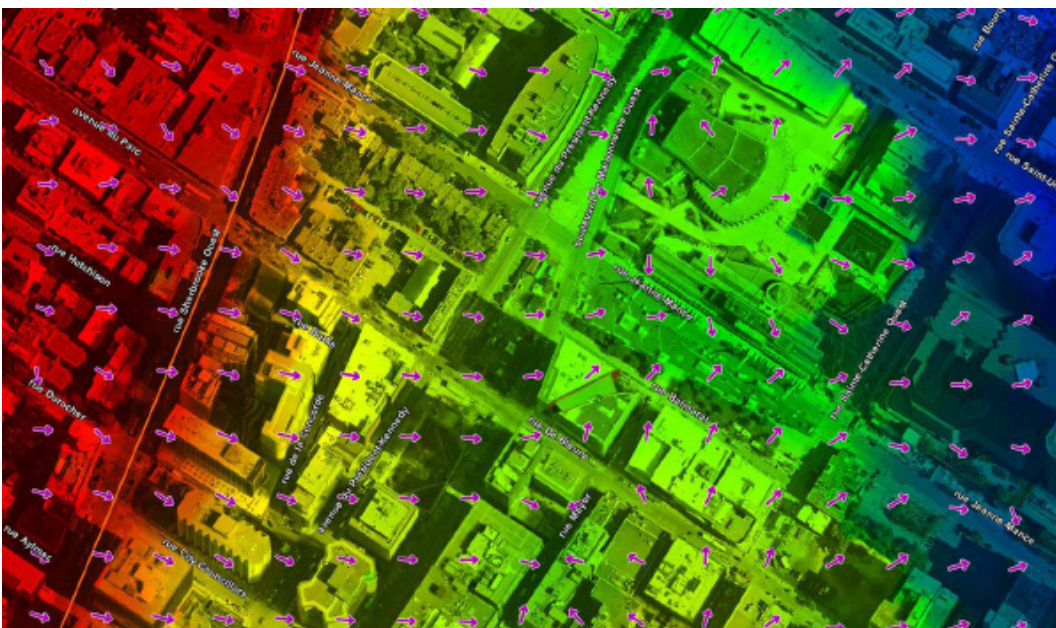
Les deux cartes ici-bas illustrent la topographie de la zone autour du terrain no.66.

La « carte no. 1 Cuvette » indique qu'il n'y a pas d'enjeu de cuvette (point bas d'accumulations d'eau) dans le périmètre immédiat, sauf sur la rue Mayor. Il ne faut pas se fier à la cuvette qui apparaît à l'endroit du bâtiment de l'Office national du film du Canada. L'illustration de la cuvette à cet endroit est probablement due au décalage entre les dates de la prise des données topographique et de la prise plus récente de la photo satellite avec la construction du nouveau bâtiment.

La « carte no. 2 Écoulement » indique le sens général d'écoulement des eaux selon la topographie. Évidemment, dans la réalité, l'écoulement des eaux dépend des obstacles au sol (par exemple les trottoirs).



Carte no. 1 Cuvette



Carte no. 2 Écoulement

1.4

Question:

Est-ce que les copies papier sont encore souhaitées? Format 8,5x11 et A0?

Serait-il possible d'avoir plus de détails sur l'audition publique? Est-ce qu'une vidéo de 20 minutes devra être prévue? Si c'est le cas, serait-il possible de connaître la date de dépôt et les exigences exactes de cet élément de la prestation? Si une vidéo doit être produite, est-ce possible de prendre en considérant le temps et l'effort nécessaire à la production de celle-ci vis-à-vis des honoraires supplémentaires et une date de dépôt ultérieure à celle de la proposition?

Réponse:

Les éléments ajoutés sont soulignés. De façon générale, pour toutes les sections du Règlement, le texte « audition publique » est remplacé par « audition par vidéoconférence » et le texte « audition publique devant le Jury » est remplacé par « audition par vidéoconférence devant le Jury ». Les articles suivants du règlement de concours sont ainsi modifiés :

4.6 Échéancier du concours

Audition par vidéoconférence devant le Jury : jeudi et vendredi le 25 et 26 mars

6.2.2 Contenu de la Prestation

Chaque Prestation doit comprendre :

- D) Deux (2) planches numériques de format A0 illustrant le concept, imprimé sur format 11x17;
- K) présentation visuelle et audio en support à l'audition par vidéoconférence;
la participation à une audition par vidéoconférence devant le Jury.

D) Planches illustrant le concept :

Les esquisses de projet préparées par les Finalistes tiennent sur deux (2) planches numériques de format A0 (1189mm x 841mm). L'orientation horizontale est imposée.

K) Présentation visuelle et audio en support à l'audition :

Afin de faciliter le travail d'analyse des membres du Jury et la logistique de l'audition par vidéoconférence devant le Jury, la présentation visuelle sera accompagnée de son et transmise aux membres du Jury avant la date prévue à l'article 4.6.

Le support visuel et audio doit être transmis au Conseiller professionnel au moins quatre jours ouvrables avant les auditions aux fins de vérification technique. Le support visuel utilisé ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation (images ou textes) à défaut de quoi la présentation visuelle et audio devra être modifiée par le Finaliste à la demande du Conseiller professionnel. Le nombre de diapositives requis est au choix des Finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré en deux formats : PDF (pour une version sans narration) et MOV, MP4 ou WMV (pour la version avec narration).

Les modalités de présentation suivantes doivent s'appliquer :

- La présentation visuelle et audio est d'une durée maximale de vingt (20) minutes;
- Le son doit être superposé aux images (diapositives) de format 16 :9;
- Plus d'un narrateur peut intervenir;
- La présentation est exclusivement en français;
- Le contenu présenté doit uniquement consister en des images fixes, sans animation, dont la durée de chaque diapositive est déterminée par la narration;
- Le ou les narrateurs ne doivent pas être visibles. Le visuel consiste uniquement en des diapositives en mode plein écran qui se succèdent.
- La présentation visuelle et audio doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.2.6 du Règlement.

6.2.3 Dépôt de la Prestation

Les Finalistes doivent préparer et déposer leur Prestation conformément à la procédure suivante :

Dans une enveloppe cachetée :

- A) Fiche d'identification du Finaliste en deux (2) copies;
- B) Le dossier de présentation de l'Équipe en dix (10) copies;
- C) Les preuves d'admissibilités en dix (10) copies;
- D) Les planches illustrant le concept en dix (10) copies mises à l'échelle, sur un format 11x17;
- E) Le texte et la description technique en dix (10) copies;
- F) L'estimation des coûts en dix (10) copies;
- G) Ventilation de l'estimation des honoraires professionnels en une (1) copie;
- H) Les crédits en une (1) copie;
- I) Le formulaire d'engagement à respecter le budget en une (1) copie;
- J) La version numérique de la Prestation (sauf la présentation visuelle et audio pour l'audition par vidéoconférence qui peut être transmise quatre (4) jours ouvrables avant l'audition publique).

Emballer les documents de la Prestation dans un seul colis protégé d'une surface opaque.

6.2.4 Audition publique par vidéoconférence devant le Jury

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Celles-ci ont lieu par vidéoconférence. Les auditions par vidéoconférence consistent en :

- une présentation orale d'un maximum de cinq (5) minutes de la part du Finaliste, visant, le cas échéant, à répondre aux points soulevés par les rapports du Comité aviseur et du Comité technique;
- une période de questions d'un maximum de vingt (20) minutes de la part du Jury, relativement à cette présentation orale et au contenu de la présentation visuelle et audio (reçue quatre (4) jours ouvrables avant).

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux Finalistes une semaine avant l'audition par vidéoconférence.

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Coordonnateur, le Designer répondant, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de l'Équipe. L'absence d'une de ces personnes à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.2.6 du Règlement.

La présentation orale et la période de questions avec le Jury doivent se faire en français.

6.2.5 Mode d'évaluation de la Prestation

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- Le Jury reçoit le rapport de conformité et le rapport du Comité technique.
- Le Jury prend connaissance des Prestations.
- Le Jury reçoit la présentation visuelle et audio de chaque Finaliste et la visionne avant l'audition;
- Il procède à l'audition publique de chaque Finaliste par vidéoconférence;
- Après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.

8.8 DIFFUSION

La Ville s'engage à diffuser les résultats du Concours comprenant les Propositions des Concurrents et les Prestations des Finalistes, incluant celle du Lauréat, à la fin du Concours. La Ville pourrait utiliser les présentations visuelles et audio dans le cadre d'activités de communication servant à la diffusion du projet ou du concours. La Ville pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le Lauréat sera invité à présenter sa Prestation au public dans le cadre d'une conférence, étant entendu qu'aucuns honoraires professionnels ne seront versés au Lauréat pour ces services.

ADDENDA NO.3 - QUESTION ET RÉPONSE

2021-02-10

Le présent addenda a pour but de préciser les documents du concours comme suit :

1.1

Question:

Est-ce qu'un point de raccord a été défini pour le raccordement électrique du site?

Réponse:

Non

1.2

Question:

Doit-il y avoir un mesurage électrique séparé pour les installations dédiées au Quartier des Spectacles?

Réponse:

Les panneaux scénographiques existants au QDS n'ont pas de compteur électrique qui leur est propre. Ils sont tous raccordés dans les salles mécaniques/électriques aux mêmes compteurs que tous les autres équipements (fontaine, éclairage, etc...). Cependant, selon la position du nouveau panneau scénographique, s'il doit être raccordé dans un PA de la CEM, il devra avoir son propre compteur électrique.

1.3

Question:

Est-ce qu'il y a une personne contact d'identifiée à la CSEM (Commission des services électriques de Montréal) avec qui on peut discuter ?

Réponse:

Non

1.4

Question:

Est-ce qu'il y a déjà eu des contacts avec Hydro-Québec ?

Réponse:

Non

1.5

Question:

Est-ce que vous avez le nom d'une personne contact chez Hydro-Québec ?

Réponse:

Non

1.6

Question:

Est-ce qu'il y a une localisation préférable pour le panneau scénographique?

Réponse:

Le panneau scénographique doit se trouver dans l'espace d'arrière-scène, idéalement dans la zone permanente (509m²).

1.7

Question:

Considérant que l'occupation de l'espace QDS aura lieu pendant la période estivale, période qui s'avère aussi importante pour les citoyens et visiteurs de l'espace public que nous sommes à créer, nous souhaitons avoir la meilleure intégration possible, autant visuelle, que physique.

A) Est-ce qu'il serait possible d'avoir plus d'information sur la manière dont l'espace dédié au QDS sera utilisé?

B) La limite qui va séparer les deux espaces, est-ce une clôture, autre?

C) Qui est responsable? Pouvons-nous mutualiser cet équipement afin de garder la qualité des espaces et des usages par les citoyens?

Réponse:

A) L'information sur l'utilisation de l'espace est disponible à la réponse R29 de l'addenda no.1 / étape 2.

B) L'information est disponible dans le programme de concours, l'addenda no.1 / étape 2 et l'addenda no.2 / étape 2. Voici le résumé des informations à ce sujet:

Afin d'assurer la sécurité entre les deux espaces, l'implantation d'un mobilier amovible ceinturant l'espace de logistique doit être intégrée à la conception. Ainsi, les ancrages doivent être prévus dans la conception du revêtement de sol. De l'éclairage léger ou des plantations peuvent être prévus à cette structure afin de faciliter son intégration visuelle.

Pour la sécurité du public, des biens et des travailleurs, les festivals ceinturent normalement la zone d'arrière-scène par des clôtures de type chantier. Les festivals utilisent en général une clôture de 6 pieds de hauteur. Dans ces cas, il y a des agents de sécurité sur place. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas d'agent de sécurité sur place, une clôture de 8 pieds doit être mise en place.

C) L'information est disponible dans le programme de concours.

De l'éclairage léger ou des plantations peuvent être prévus à la structure qui sépare l'espace d'arrière-scène et le terrain no.066 afin de faciliter son intégration visuelle.

1.8

Question:

Comment la Ville prévoit-elle d'accompagner l'entretien et le suivi des aménagements proposés qui visent à répondre aux besoins de développement durable de la Ville énoncés dans le programme? Il y a-t-il un programme d'entretien spécifique?

Réponse :

Aucun programme d'entretien spécifique. Si nécessaire, un programme d'entretien spécifique pourrait être proposé par le lauréat en plan et devis.

1.9

Question:

Concernant les assurances. Nous avons pour cette étape 2 une lettre d'intention de se procurer une assurance émise par l'assureur qui confirme que dans le cas échéant, le Lauréat nous aura les polices d'assurance selon les spécifications du Contrat (annexe I), et cela à la date requise. Ainsi, pour l'étape 2, dans le point 6.2 Contenu de la Prestation, les assurances ne sont pas requises comme document livrable. Pouvez-vous le confirmer?

Réponse :

Aucune preuve d'assurance n'est demandée dans le contenu de la prestation. Toutefois, tel que mentionné à la section définition du règlement de concours et selon l'addenda no.3/étape 1: *À la 2e étape du Concours, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 1 M\$ canadiens par événement.*

1.10

Question:

Dans la fiche d'identification du finaliste (annexe C), il est demandé d'inscrire le nom d'entreprise et un NEQ. Nous sommes une entreprise individuelle (travailleur autonome) et nous ne détenons pas de NEQ. Pouvez-vous confirmer que c'est accepté?

Réponse:

Dans la mesure où il s'agit d'une personne physique qui exploite une entreprise individuelle sous un nom comprenant son nom de famille et son prénom, elle n'a pas l'obligation de s'immatriculer auprès du Registraire des entreprises du Québec

1.11

Question:

Pouvez-vous nous fournir les documents suivants :

- Plans du métro sous la place que nous allons aménager i.e. plans de béton et plans d'armature.
- Plans des services qui traversent le site,

Réponse:

Les plans disponibles ont été transmis dans le cadre de l'addenda 1 /étape 2

1.12

Question:

La ville a-t-elle des études de sol pour cet endroit?

Réponse:

Non

1.13

Question:

Est-ce que le site sera classé comme un parc ?

Réponse:

Oui, le site sera zoné parc.

1.14

Question:

Est-ce que le règlement 20-030 va s'appliquer au site ?

Réponse:

Se référer au règlement et son champ d'application

1.15

Question:

Quelle est la qualité de l'eau exigée par la ville pour un bassin à niveau d'eau permanent?

Réponse:

Dans le cas d'un bassin à niveau d'eau permanent (type étang), les exigences règlementaires , s'il y a lieu, devront être validées par le Service de l'environnement à l'étape des plans et devis.

L'entretien d'un bassin à niveau d'eau permanent devra être évalué par le finaliste, afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de celui-ci.

1.16

Question:

Quelle est la qualité de l'eau exigée par la ville pour une fontaine ?

Réponse:

S'il s'agit uniquement d'une fontaine décorative, la seule exigence est qu'il y ait un système de recirculation d'eau.

S'il y a possibilité de contact direct et de boire cette eau (par exemple : jeu d'eau pour les enfants), l'eau doit provenir directement de l'aqueduc afin de garantir qu'elle soit potable. Sinon, il est possible d'installer un système de désinfection s'il y a de la recirculation d'eau. Toutefois, cette option augmente les coûts et l'entretien d'un tel système est à prendre en considération.

1.17

Question:

Quelle est la qualité de l'eau exigée par la ville pour des brumisateurs ?

Réponse:

S'il y a possibilité de contact direct et de boire cette eau, l'eau doit provenir directement de l'aqueduc afin de garantir qu'elle soit potable. La mise en place de brumisateurs doit être attentivement étudié. L'entretien et le fonctionnement d'un tel système doivent être exemplaires. Ce type d'installation est une source potentielle de légionellose, une maladie pulmonaire grave lorsque l'entretien de celui-ci n'est pas adéquat.

1.18

Précision:

Extrait du programme de concours

L'intégration d'aménagements soutenant la présence de l'eau avec un usage limité (ex. : brumisateur, jeux d'eau sur demande) peut également être une solution envisagée, sans être pour autant un intrant obligatoire. La présence d'une source d'eau permet de maintenir une température ambiante confortable, notamment en période de canicule et diminue les bruits issus de la circulation véhiculaire.

Il est préférable de concevoir des systèmes simples, robustes et qui minimisent la consommation d'eau potable et l'entretien. Il est nécessaire de prévoir un compteur d'eau si les aménagements soutenant la présence d'eau sont raccordés à l'aqueduc.

1.19

Précision:

Est-ce qu'il y a des démarches entreprises avec la communauté – organismes locaux pour effectuer des liens avec le quartier et les usagers ? Pédagogie, sensibilisation, participation ?

Réponse:

Plusieurs activités de consultation ont été faites en amont du concours. Pour plus de détails, voir le site web suivant : <https://www.realisonsmtl.ca/terrain066>

1.20

Précision:

Est-ce que des liens sont faits avec le service de la Ville Intelligente ? Pour documenter la démarche, la fréquentation et autres suivis concernant le fonctionnement du site, panneau scénographique, etc.

Réponse:

Non, toutefois le finaliste peut proposer que l'aménagement du terrain no.066 s'arrime au Plan d'action Montréal, ville intelligente et numérique 2015-2017 (<http://villeintelligente.montreal.ca/plan-action-2015-2017>) qui vise à positionner la métropole comme un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes. Notamment, si le finaliste le souhaite, il peut prévoir l'inter-connectivité des composantes par l'utilisation des nouvelles technologies (fibre optique, Wi-Fi,

bornes intelligentes, etc.).

1.21

Précision:

Est-ce qu'il est possible de recevoir le plan CAD de l'aménagement de l'Esplanade tranquille pour compléter le plan contexte.

Réponse:

Non

1.22

Question:

Nous souhaiterions valider avec vous l'absence d'avantage indu, de liens familiaux ou d'affaire et de conflit d'intérêts (voir liste d'individus ci-dessous).

Designer : Individu A

Designer répondant : Individu B

Coordonnateur et architecte paysagiste : Individu C

Ingénieur civil : Individu D

Ingénieurs structures : Individu E

Ingénieur électrique : Individu F

Expert en hydrologie : Individu G

Consultant éclairage : Individu H

Réponse:

En considérant les informations reçues et l'application de l'article 3.2 du règlement du concours, nous sommes d'avis que le cas analysé ci-dessus ne présente pas de situations de conflit d'intérêts.